

La Bouille, le 28 novembre 2014.

L'Association de Défense des Berges de la Seine a été créée en réaction au projet de stockage, sur les quais de Moulineaux, de granulats sur quinze mètres de haut. L'impact visuel d'un tel projet face à l'église de Sahurs aurait été désastreux et a été unanimement dénoncé jusqu'au retrait du projet.

L'Association, regroupant les communes de Sahurs, Moulineaux, La Bouille et Caumont, s'est également mobilisée avec succès contre un autre projet du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), celui d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une de ses chambres de dépôts, à Sahurs. Au cœur de ce remarquable méandre séquanien, face au balcon pittoresque de La Bouille mais sur une des zones les moins ensoleillées de France, ce projet aberrant était en contradiction avec de très fortes contraintes paysagères, écologiques et environnementales, et en particulier avec le classement de la Boucle de Roumare. Il a également été abandonné en fin d'année 2013 par le GPMR.

Ce rappel situe la détermination de l'Association. Celle-ci est désormais pleinement associée aux projets d'aménagements des POS des communes concernées et oriente donc sa vigilance active sur les projets « Station de transit de sédiments de dragage à Moulineaux » et « Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) Aval ».

Conformément à la décision de son conseil d'administration, les remarques relatives à ce projet, sous l'angle principalement bouillais, sont présentées ci-après.

#### 1. Le site de La Bouille.

La mention de ce village du point de vue tourisme et loisirs est succincte et incomplète dans le dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il cite, par exemple, l'auteur dramatique Albert Lambert sans mentionner le célèbre littérateur Hector Malot. La renommée mondiale de cet enfant du village, auteur de Sans Famille, suscite pourtant un détour spécial de quelques 8 000 touristes japonais venant annuellement visiter ce village. Et parmi les bords de Seine liés aux hommes de lettres, La Bouille sans Malot équivaut donc à Croisset sans Flaubert, Médan sans Zola ou Villequier sans Hugo.

Outre cet oubli fâcheux dans le domaine littéraire, le renom artistique de ce joyau niché entre la falaise et la Seine et peint par d'illustres artistes, est également passé sous silence. Il s'agit pourtant d'une des caractéristiques de ce site exceptionnel, « Perle de la Seine » à l'entrée du Parc régional des Boucles de la Seine Normande. L'intense activité culturelle de la commune de La Bouille est inversement proportionnelle à sa superficie, la plus réduite du département. Ses nombreuses galeries de peinture, ses expositions au Grenier à Sel et sur les quais, drainent en effet un public nombreux dans ce lieu de promenade privilégié.

Loin de tout chauvinisme, ces rappels ont pour objet de rétablir la juste place de ce village, sur le plan du patrimoine paysager, culturel et touristique normand car ce rang spécifique de La Bouille impose une attention toute particulière dans l'approche environnementale de ce projet et du suivant (RVSL aval).

Or cette indispensable valorisation de La Bouille est niée par la qualification de ce projet, dans le dossier ICPE et sur le site du GPMR, comme unique « Station de transit de Moulineaux », alors que la moitié de l'installation (bassin de décantation et casiers de dépôt), séparée par le « fossé Robert », est située sur cette commune.

## 2. Le classement de la Boucle de Roumare.

Le décret du 26 juin 2013 fait bénéficier 16 communes, dont la Bouille et Moulineaux, de la préservation d'un site jugé exceptionnel au niveau national. Cette décision, postérieure aux projets initiaux du GPMR (Station de transit et RVSL aval), a pour effet d'inclure désormais ceux-ci dans le périmètre protégé, à la différence du « RVSL amont » situé à Grand-Couronne et hors du site classé. La commune de Moulineaux marque ainsi la frontière entre, en amont, la zone industrielle et, en aval, dominée par son château de Robert le Diable, la zone paysagère classée.

Le lien industrialo-portuaire du projet global RVSL est réel. Mais la plate-forme aval n'est pas qu'une simple extension de celle en amont. Elle est au contraire assortie de réglementations plus sévères en raison d'une hétérogénéité fondamentale de leurs deux zones d'implantation, proches mais aux environnements radicalement différents.

Cette réalité est malheureusement niée car le **classement de la Boucle de Roumare**, daté de janvier 2014, n'est pas traité à sa juste valeur. Il n'est évoqué par le GPMR que comme un « **projet** », **six mois après la parution du décret**<sup>1</sup> ! Cette « omission », spécialement dans l'introduction qui oriente tout le dossier est grave et sonne comme une provocation. Une note d'actualisation sur la réalité du classement a ensuite été insérée, mais non prise en compte <sup>2</sup>.

Le classement d'un site a pour effet de soumettre tous travaux susceptibles de modifier son aspect ou son état, a fortiori pour une ICPE, au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet avec avis de l'Architecte des bâtiments de France.

## 3. L'impact visuel.

Outre ses restaurants avec vue panoramique, le site de La Bouille a de nombreuses maisons situées en hauteur, pour lesquelles la vue sur le méandre est une caractéristique appréciée. Toute altération de ce panorama changera ce cadre de vie et constituera donc un préjudice évident. Par rapport aux zones de dépôts actuelles, qui se couvrent progressivement d'un manteau végétal, l'exploitation des sédiments de dragage aura pour effet de maintenir sans végétation une tache calcaire, claire et visible d'une dizaine de maisons :

---

<sup>1</sup> Page 22 du dossier ICPE ( et page 7 du dossier « résumé non technique de l'étude d'impact »).

<sup>2</sup> Page 170 du dossier ICPE.



... du Haut-Coulon...,



... et de la côte A. Lambert.

Plus bas, les propriétés à flanc de colline continueront à bénéficier de l'écran protecteur que constitue l'arboretum à l'entrée de La Bouille, heureusement mis en place depuis longtemps et dont la conservation est primordiale.

Pour les vues à partir du quai de La Bouille, le maintien des peupliers sur les berges et la plantation d'une frange végétale sur le futur quai devraient masquer favorablement cette zone en maintenant son aspect actuel.

Mais cette **appréciation est impossible en l'absence de la moindre information sur la « zone de manutention portuaire »**. Quels seront pour cet « interface mer/fleuve », la destination du quai, les équipements portuaires (grues ?), les marchandises débarquées et chargées, leur conditionnement (conteneurs ?), la nature et le mode de manutention (chariots aux signaux de reculs stridents et assourdissants ?)... Toutes ces données évidentes font cruellement défaut dans cette présentation lacunaire et biaisée, en marge de l'indissociable projet RVSL aval.



Document page 240/388 dossier ICPE :

Cette **inconnue** est une source d'inquiétude réelle, en particulier pour les habitants de Sahurs, situés à 200 mètres, et en Zone Natura 2000, de l'autre côté de la Seine avec une covisibilité très problématique de rive à rive. L'information sur ce sujet n'est donc **pas satisfaisante**.

#### 4. D'indispensables haies de cloisonnement

L'heureuse initiative de plantations nouvelles sur le quai s'inscrit dans la logique bénéfique déjà poursuivie tant à La Bouille (création d'un arboretum à l'entrée du village) qu'à Moulineaux (plantation de peupliers le long des RD 3 et 67, et du boulevard maritime). Dans ce site naturel et verdoyant à préserver, deux rideaux d'arbres, perpendiculaires à la Seine, bordent l'allée des Sources et celle de la Laiterie (flèches vertes). Un troisième est parallèle à la route La Bouille-Moulineaux. Leur rôle d'écran apprécié pourrait également bénéficier à la partie Est du site de transit, avec la **plantation d'une rangée de peupliers** (flèches jaunes, pages précédente et suivante).

Cette haie ne ferait que compléter, au-delà de la ligne électrique et jusqu'à la Seine, la dizaine d'arbres existant, en séparant visuellement la station de transit du futur site RVSL aval.



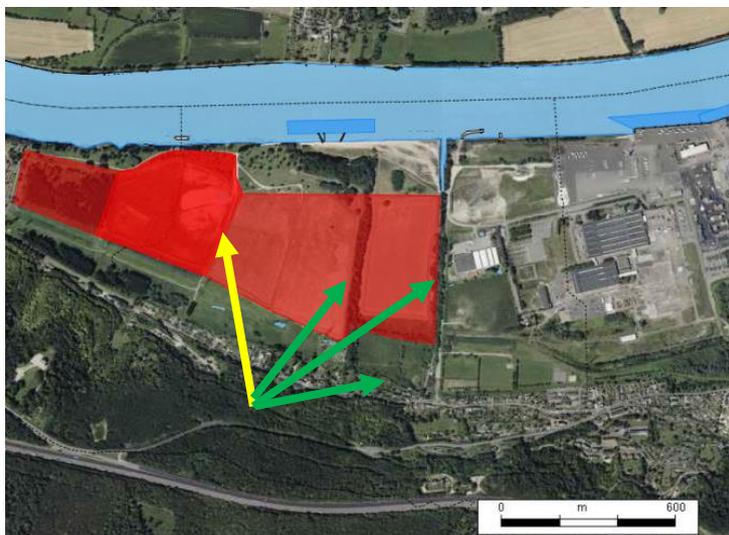
Photo couverture du dossier ICPE

Cette plantation sur les pourtours du site est fort justement vantée dans le dossier « de façon à obtenir une liaison boisée qui s'intégrera dans l'ensemble de la coulée verte constituée par les arboretums » (6.4 page 259). Mais elle ne serait réalisée qu'après l'exploitation du site. C'est au contraire **dès maintenant** que cette haie, n'ayant aucune répercussion négative sur les possibilités d'exploitation du site ni sur la future base logistique doit être plantée.



Cette simple mesure, peu onéreuse, permettrait l'intégration paysagère recherchée dans ce site classé. Elle masquerait du Château Robert le Diable et de Moulineaux, la zone blanche de transit des sédiments mais également, de La Bouille, une plateforme RVSL.

Cet aménagement prolongerait la ceinture verte du site de transit, avec l'arboretum à l'ouest (sur la photo, à gauche) et la haie d'arbres sur les berges de la Seine, au nord. Mais au sud, la ligne électrique interdit une telle haie d'arbres et les maisons riveraines sont en contre-bas d'un grand talus les abritant du site.



Dossier ICPE page 48/388

De gauche à droite sont visibles, après l'arboretum, trois zones distinctes qui seraient ainsi bordées d'arbres : le site de transit des sédiments, la Vacherie et la Laiterie, sans gêner l'implantation de plates formes logistiques d'envergure sur ces deux dernières parcelles historiques. Cette proposition assurerait une intégration cohérente des deux projets inséparables, Transit de sédiments et RVSL aval. Le maintien des haies longeant la rivière des Sources et celle de la Laiterie correspond parfaitement au zonage prévu pour l'accueil du lot 3 d'RVSL :



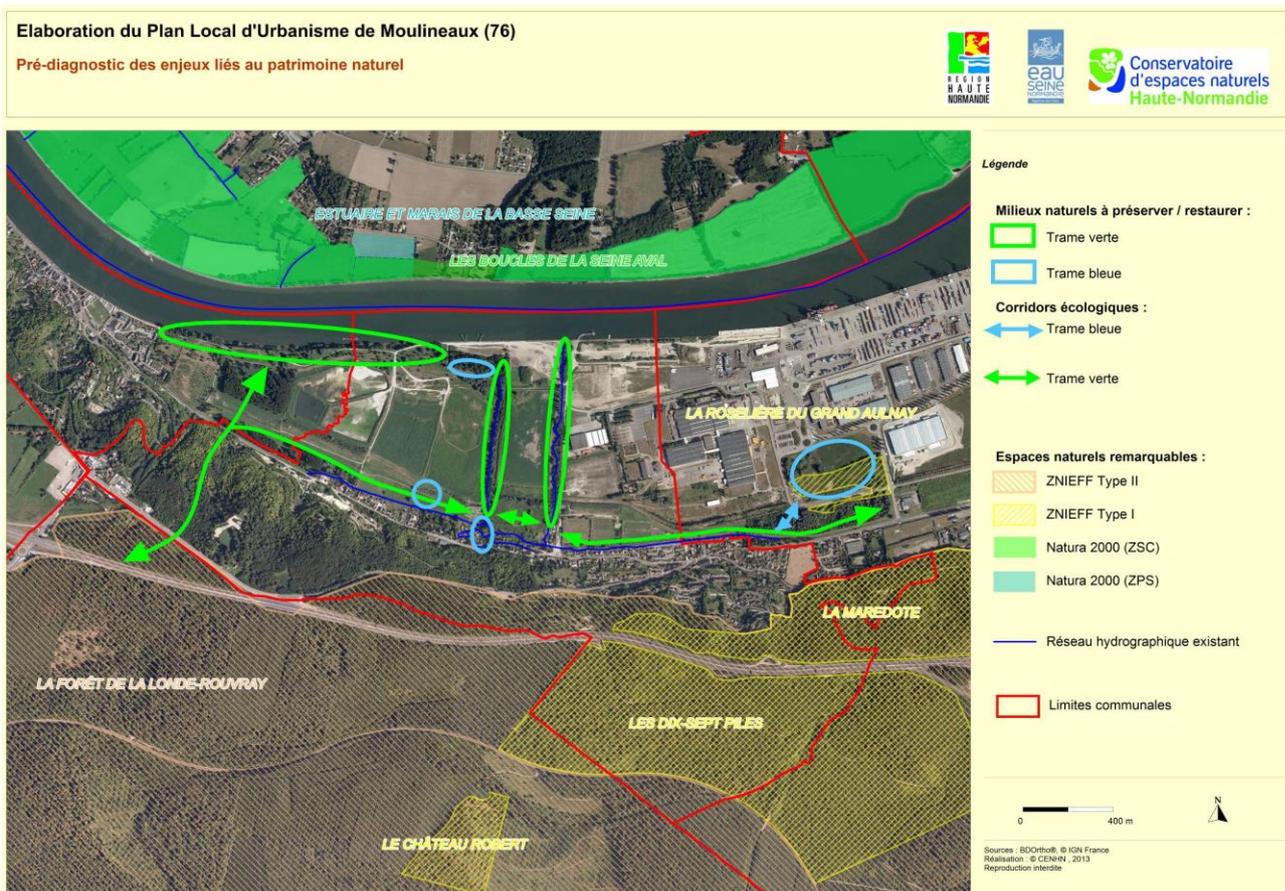
Dossier ICPE. Photo 62, page 247/388

D'autre part, cette haie arborée pourrait être pourvue de nids et appréciée des espèces avifaunes répertoriées, notamment du Petit Gravelot identifié sur les versants Est des casiers de décantation. Elle s'inscrirait également dans l'objectif de restauration d'un corridor écologique dans cette zone, fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la métropole Rouen-Normandie.

Hormis sa percée pour le prolongement du boulevard maritime (pointillé rouge, la haie de la rivière de la Laiterie doit donc absolument être conservée jusqu'à la Seine. Cette photo illustre l'intérêt de cette double haie d'arbres masquant les installations Novadis et Renault (à l'exception d'un point blanc à gauche de la ligne électrique).



Ces haies sont précisément citées comme milieux naturels à préserver au titre de la trame verte dans le pré-diagnostic des enjeux liés au patrimoine naturel pour l'élaboration du PLU de Sahurs par le Conservatoire des espaces naturels (page 14) :



## 5. L'impact acoustique.

Il est encore une fois fort regrettable **que l'étude dissociée** du site de transit des sédiments et de RVSL aval **fausse l'approche**, en particulier dans ce domaine, car les effets sonores des projets se cumuleront.

**L'étude n'est donc pas satisfaisante** sur ce point car elle ne permet pas de présenter un état objectif de la situation future. Les bruits de dragage et de refoulement, indissociables de ceux de l'exploitation du site de transit des sédiments, sont indéniablement gênants, notamment la nuit, mais aucune mesure ne les quantifie dans cette étude.

D'autre part, les maisons de La Bouille situées en hauteur sont déjà victimes des nuisances sonores, amplifiées par les falaises. Elles ne pourront qu'être davantage pénalisées par l'aggravation de cette pollution (140 allers et venues par jour, et chargement par pelleteuse de camions de 14 m<sup>3</sup>) et il importe d'en mesurer les effets.

Les données acoustiques sont surprenantes et inexploitable. En effet, pour chaque mesure (§ 3.4.1.3 à 3.4.6.3) sont invoqués un orage le 22 juillet 2009, jour de la saisie, et ne permettant pas d'enregistrer des informations fiables. Il est certain que dans cette région aux orages peu fréquents, une mesure dès le retour du beau temps aurait permis d'obtenir les informations recherchées.

De plus, alors que les relevés aux points PF1, 2, 3, et 4 mettent en avant les perturbations dues à un orage de 3 à 7 heures du matin ce jour-là, ceux du PF 5, situé à moins d'un kilomètre des autres, mentionnent un orage seulement de 3 h à 4 h 30, alors que ce point de prélèvement n'est distant des quatre autres que d'un kilomètre tout au plus. S'agissant d'orages perturbateurs et donc violents, et non d'une simple ondée localisée, il est impossible qu'il y ait eu, durant 2 h 30, des orages à un PF et pas à un autre. Cette aberration relativise gravement la validité de ces mesures qui ne peuvent dès lors être considérées comme fiables et suffisantes.

En outre, le relevé fait au PM, Château du Rouvray et à la maison du Rouvray n'a duré, on ne sait pourquoi, qu'une heure seulement alors qu'il y fait apparaître l'indice le plus élevé. L'orientation vers le bas de ces prises de mesures doit éliminer le bruit parasite ambiant provenant de l'autoroute au Château du Rouvray. Cette mesure acoustique au résultat important devrait donc durer 24 heures, comme les autres, pour pouvoir expliquer préciser et analyser le phénomène observé.

Ceci permettrait sans doute de constater que, comme les bruits montent vers le haut de la colline et sont reportés en écho par la falaise, le niveau sonore perçu par les habitations dominant la future station de transit atteignent déjà des taux gênants, qui seront amplifiés par le fonctionnement de celle-ci et, par la suite, par la base logistique RVSL aval pour atteindre probablement des seuils très élevés voire anormaux. C'est ce que perçoivent déjà, et appréhendent pour l'avenir, toutes les personnes habitant la Maison Brûlée, le Haut Coulon, le Chemin d'Heurtebize, la côte Albert Lambert, les résidences du Fer à cheval et l'ancienne côte de Bourgtheroulde, pour lesquelles le simple bruit du bac, fortement amplifié, est perturbant.

L'étude des **nuisances sonores** présente donc de **graves lacunes** et ne peut donner une image fidèle des effets mesurés. Ceci compromet donc tout un pan du dossier ICPE, à propos d'un des impacts les plus importants avec la vue, ce qui est fort regrettable. **Cette étude doit donc être refaite.**

## 6. Les vibrations.

L'affirmation selon laquelle les vibrations perçues par les riverains engendrées directement par l'exploitation de la station de transit sont difficilement quantifiables, compte-tenu du passage des navires dans l'environnement du site est **inacceptable**. Le trafic des bateaux est parfaitement rythmé en fonction des marées et offre donc de larges délais pour mesurer les vibrations provenant de la seule station de transit. Par ailleurs les vibrations sur le site seront multiples. Elles concerneront, à terme, le dragage des sédiments dans la zone, leur refoulement dans les casiers de décantation, leur chargement dans des camions, mais également le passage de bateaux toujours plus gros, le trafic pour la desserte de la zone logistique, sans oublier le bac dont le moteur tourne sans arrêt 16 heures par jour. L'effet cumulé de ces vibrations ne saurait donc être balayé de la sorte mais doit faire l'objet d'une évaluation sérieuse.

A ce propos, de nombreux riverains imputent actuellement les chutes de pierres de l'église de La Bouille au dragage du Jean Ango, sans pouvoir établir de lien de causalité mais en constatant la simultanéité troublante des phénomènes.

Au total, alors que les impacts du projet concernant, les crapauds, le Petit Gravelot ou la Rousserolle effarvate sont, à juste titre, étudiés sérieusement, il est manifeste que les nuisances sonores et vibratoires sont minorées voire ignorées. Ceci est choquant s'agissant d'une demande d'ICPE sur une zone « naturelle à protéger spécifiquement » (ND) ou « naturelle d'industrialisation possible » (2NA).

La condition pour qu'une ICPE soit autorisée en zone 2NA est en effet « qu'il **n'en résulte pas pour le voisinage... des nuisances occasionnées par le bruit, la poussière, ... la circulation...** ».

Manifestement cette condition n'est pas remplie, quel que puisse être le changement de classification du zonage dans les PLU communaux.

## 7. Remise en état du site.

Très curieusement, la fin de l'exploitation n'est pas envisagée, compte-tenu du dragage d'entretien nécessaire pour les accès au port de Rouen. Au contraire, le maintien d'un usage industriel de ces terrains est annoncé, accompagné d'un réaménagement paysager. Cette tentative sournoise de **pérennisation de l'usage industriel** du terrain **doit être dénoncée**.

Alors que l'article R 518-8 du Code de l'environnement stipule que l'étude d'impact **doit** fixer les conditions de la remise en état du site après exploitation, celles-ci sont absentes du dossier. Seule la mairie de Moulineaux accepte « que soit maintenu l'usage industriel de ce terrain avec aménagement paysager » alors que le site est pour moitié sur La Bouille. Tout d'abord, et à défaut d'autre précision, on ne peut que constater l'impossibilité de planter des arbres sur le site en exploitation. C'est dès maintenant qu'un aménagement paysager autour du site est impératif. Mais surtout ceci traduit une situation floue et embarrassante, sur laquelle l'Autorité environnementale (Ae) s'interroge, et un dossier incomplet voire un vice de forme. Une clarification est donc demandée sur cet imbroglio et sur cette information, jugée « insuffisante » par l'Ae, à propos de l'aménagement paysager prévu lors de la **remise en état des lieux et la dépollution** de cet ICPE. Un retour à une zone naturelle et boisée doit en premier lieu être inscrit dans le projet.

## 8. Autres impacts.

Les répercussions de ce projet en matière de circulation de véhicules sont malheureusement inexploitable car, une nouvelle fois, déconnectées de celles du projet RVSL aval.

Celles relatives aux eaux superficielles, aux milieux naturels et à la qualité de l'air, apparaissent limitées, avec des mesures de réduction adaptées.

L'attention portée aux corridors écologiques et aux noyaux de biodiversité, l'aménagement d'une trame verte et bleue ainsi que les mesures environnementales sont positives.

## 9. Conclusion.

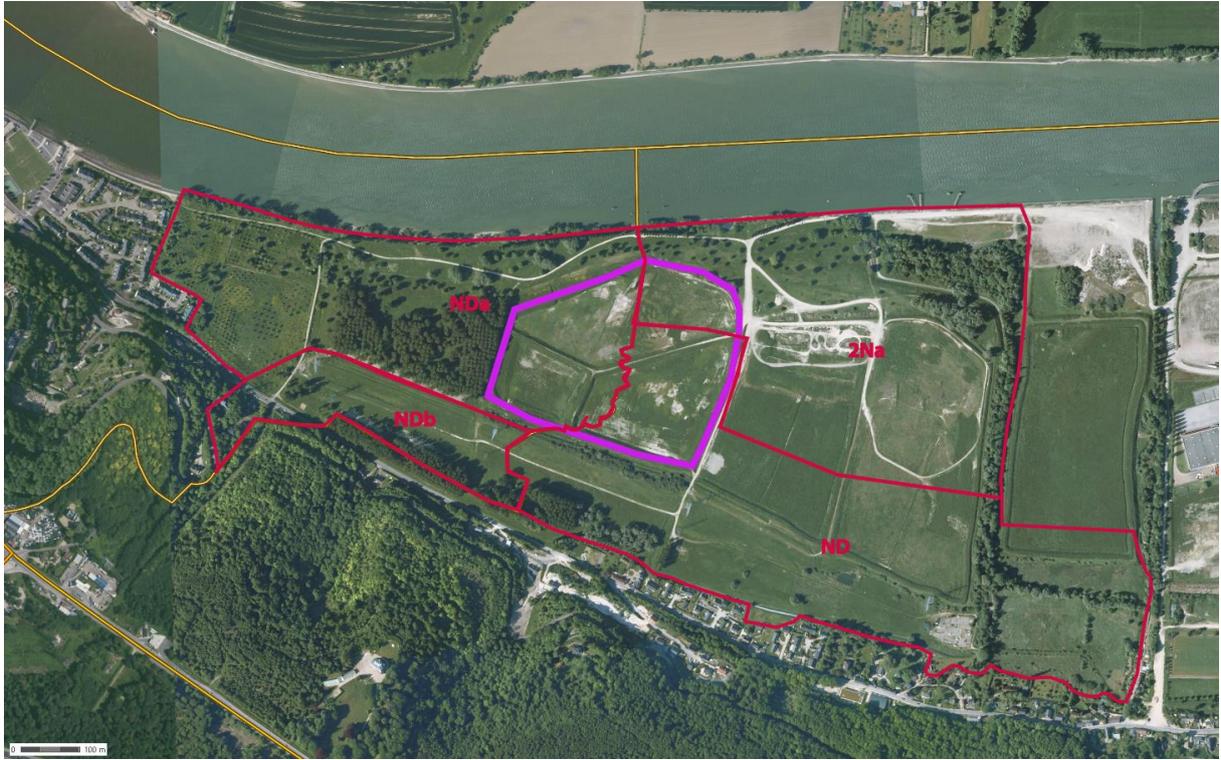
La prise en compte de plusieurs aspects du projet, notamment dans le domaine environnemental, est incontestablement positive. Toutefois, de **nombreux impacts** significatifs de la station de transit sont **insuffisamment identifiés** pour permettre des mesures de suppression, de réduction ou de compensation de leurs effets négatifs. Ceci concerne **particulièrement le domaine sonore** dont l'étude n'est pas satisfaisante, comme le souligne l'Ae. Ses résultats sont en effet inexploitable en raison d'une prise de mesure contestable. Elle ignore également les nuisances acoustiques qui sont dès à présent bien réelles et amplifiée par la topographie des lieux pour les propriétés situées sur les hauteurs de Moulineaux, La Bouille et Caumont.

Cette **déficience est aggravée par l'absence** du projet concomitant et interdépendant « **RVSL aval** ». Face à ce vide pénalisant, **des propositions simples**, concrètes et peu onéreuses comme la préservation d'arbres existants et la plantation d'une haie d'arbres à l'est du site de transit sont destinées à **réussir l'intégration paysagère des deux projets**, dans le respect de la réglementation en ce site classé. Comme le recommande l'Ae, il y a lieu de préciser les mesures effectives de réductions des impacts paysagers spécifiquement associés à la station de transit, indépendamment de la future plateforme RVSL aval.

Voulue ou non, cette **présentation distincte** de ces deux projets étroitement liés par leur accès commun et leurs espaces contigus **n'est pas satisfaisante**. Elle est en contradiction avec l'objectif du SCoT de la métropole Rouen-Normandie, soucieux de la protection et de la mise en valeur des bords de Seine, notamment dans le secteur aval portuaire. Afin de conjuguer environnement et aménagement, ce document récent de planification prescrit en effet de préserver et valoriser les structures paysagères par une **coordination adaptée aux caractéristiques** du site, en l'occurrence celui exceptionnel de La Bouille.

Enfin et surtout, toute la valeur du dossier soumis à l'enquête publique est malheureusement altérée par l'ignorance ou la non prise en compte suffisante de l'esprit comme de la lettre **du décret de classement de la Boucle de Roumare** et de ses fortes contraintes paysagères.

Jean-Michel THOMAS



ICPE Figure 50, Page 191/388

